





Lycée polyvalent Albert EINSTEIN 354 avenue Vigan Braquet CS 38165 30205 BAGNOLS SUR CEZE cedex

Tél: 04.66.90.42.00

Mél: ce.0300950v@ac-montpellier.fr

Affaire suivie par : Virginie SILHOL Mél : <a href="mailto:virginie.silhol@ac-montpellier.fr">virginie.silhol@ac-montpellier.fr</a>

# CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LA DESINSECTISATION ET LA DERATISATION DES LOCAUX SUR LES SITES BLUM et VIGAN BRAQUET DU LYCEE ALBERT EINSTEIN

## **DEMANDE DE DEVIS**

# **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES**

Le Lycée Albert Einstein, représenté par Thierry DELAIGUE, son Proviseur souhaite souscrire un nouveau contrat pour la désinsectisation et la dératisation qui prendra effet le 05/07/2023 en ses deux sites :

- 4 354 avenue du Commando Vigan Braquet 30 200 Bagnols-sur Cèze
- ♣ 17 avenue Léon Blum 30 200 Bagnols-sur-Cèze

# ARTICLE1: DUREE ET CONTENU DU CONTRAT

## **Durée du contrat**

Le marché sera conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois sans toutefois pouvoir excéder trois ans à compter du 05/07/2023.

Le contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie sous préavis de trois mois par lettre recommandée à la date anniversaire.

## ARTICLE 2: DEFINITION ET CONTENU DES PRESTATIONS

# **Objet du contrat**

L'objet du contrat est la désinsectisation et la dératisation en mode HACCP.

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'entreprise s'engage à assurer les prestations nécessaires à la dératisation et à la désinsectisation des locaux.

Le contrat doit permettre d'obtenir cette maîtrise du risque, dans le respect de réglementation, en respectant l'environnement et en répondant à une obligation de résultat.

Il a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'entreprise s'engage à assurer la dératisation et désinsectisation des locaux de demi-pension (Cuisines des sites Blum et Vigan ainsi que le restaurant pédagogique) :











↓ Les cuisines, selfs, réserves, sanitaires, vestiaires, chaufferies, plonges, locaux techniques, TGBT, couloirs, abords de la cuisine (quais et poubelles...) seront traités

La société de service détentrice de l'agrément professionnel établira le cahier des charges qui mentionnera les produits utilisés avec leur numéro d'homologation, la fiche technique présentant les risques et conseils de sécurité et l'emplacement des pièges.

Les travaux seront effectués par un technicien spécialisé et détenteur du certificat. Les produits utilisés ainsi que les boites d'appâtage sécurisées doivent être conformes à la législation en vigueur.

Les travaux seront exécutés **deux fois par an** de manière contractuelle.

La dératisation consistera en la pose de postes d'appâtage sécurisés.

Les prestations curatives et d'urgence feront l'objet d'un devis transmis au service d'intendance qui émettra un bon de commande valant accord.

#### Détail de l'intervention

# **Action préventive :**

Mise en place de moyens nécessaires pour empêcher la pénétration, la prolifération et la propagation des rongeurs et insectes à l'intérieur des locaux.

Donner tous les conseils utiles afin :

- D'améliorer l'étanchéité des locaux pour rendre plus difficile la pénétration des rongeurs et insectes.
- D'améliorer la qualité du nettoyage et de l'entretien, principalement au niveau des parties cachées ou difficiles qui peuvent être négligées
- De proposer des modifications de stockage, afin de rendre accessible tous les secteurs.

## **Détection:**

Mettre rapidement en évidence toute présence de rongeurs et/ou insectes, les identifier et définir leur provenance, au moyen de placébo, plaquette de glu, tapette...Le choix des moyens de lutte sera fonction de la problématique rencontrée et de son environnement.

La détection de rongeurs ou insectes dans d'autres bâtiments, non prévus au contrat et identifiés comme dangereux peut faire l'objet de devis ponctuels adaptés.

## **Action curative:**

L'action curative contre les rongeurs et insectes comprend la mise en place de produits biocides dans des postes d'appâtage conçus pour éviter tous les risques de dispersion, fixés au sol, numérotés, datés, inventoriés sur plan et une inspection des postes d'appâtage dans les délais à une périodicité que le candidat jugera nécessaire pour un bon traitement de l'infestation constatée.

#### ARTICLE 3 : OBJECTIF DE RESULTAT

Si, malgré le traitement, le client constate l'apparition de nuisibles, il sera demandé au prestataire une intervention immédiate à ses frais.

De plus dans le cadre de la méthode HACCP, il sera demandé un suivi formalisé permettant de suivre l'activité et les interventions avec l'historique, les produits utilisés et les actions mises en œuvre, la numérotation des appâts, les plans, affichages, informations nécessaires (classeur sanitaire avec agréments et attestations CS3D). Il est demandé à ce que ce suivi soit accessible sur une plateforme dématérialisée mise à disposition par le prestataire.











#### ARTICLE 4 : TYPE DE PRODUITS UTILISES

Les moyens techniques mis en œuvre lors de chaque intervention tiennent compte de la nature des locaux et des rongeurs et insectes.

Le fournisseur remet au client les fiches techniques des produits mis en œuvre lors des traitements. Conformément à la réglementation en vigueur ou à venir, ces fiches comportent tous les renseignements nécessaires en matière de sécurité et de toxicité.

Le fournisseur se réserve le droit de modifier à tout moment les produits qu'il utilise, en conformité avec la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 5: MODALITES D'INTERVENTION**

Dans les locaux de restauration, les interventions sur site devront se réaliser après le service de restauration ou pendant les périodes de permanences administratives.

Le personnel d'intervention devra respecter les règles d'hygiène :

- tenue adaptée (vêtement jetable, sur-chaussure, calot et gants) qui sera fournie par le lycée.
- propreté des lieux

La société intervient par ses propres moyens sur les sites suivant les jours fixés avec le responsable technique, Christophe CARLE au 06.70.57.47.09.

#### 5-1 Information

Le prestataire est tenu d'avertir immédiatement la gestionnaire ou le responsable technique s'il constate de lui-même une anomalie de fonctionnement ou la présence d'animaux dans les locaux.

# 5-2 Compte rendu d'intervention et rapport de visite

Pour chaque visite, le prestataire devra fournir un bon d'intervention signé avec la date et le nom de l'intervenant et renseigner la plateforme dématérialisée. Un résumé des opérations devra faire apparaître les opérations effectuées et les solutions ou préconisations souhaitées.

Lors de la première intervention, il est également remis au client :

- Le bilan sanitaire initial
- Les fiches techniques des pesticides utilisés

#### Article 6 - PRIX

Les prix sont fermes et définitifs et fixes sur la période du contrat. Le présent marché est conclu à prix unitaires, hors taxes et en euros. Le montant de la TVA et des éventuelles autres taxes devront apparaître clairement dans la proposition de prix.

Le prix comprend la main d'œuvre, les petites fournitures, les frais de déplacements et toutes les prestations indiquées dans la présente demande de devis.

Les frais complémentaires éventuels devront figurer expressément sur l'offre.

#### Article 7 - FACTURATION ET PAIEMENT

La facture sera déposée sur le portail CHORUSPRO, et comprendra les mentions légales suivantes :

- Le nom, n° SIRET et adresse du créancier
- Les coordonnées SEPA de son compte bancaire
- Les dates de début et de fin du contrat

Le paiement s'effectuera dans les 30 jours par virement administratif suivant la date de réception des factures conformes.











#### Article 8 - VISITE OBLIGATOIRE

M. CARLE Christophe, responsable technique, organisera les visites sur rendez-vous <u>uniquement les matins du lundi au vendredi</u>, ces derniers seront pris au 06.70.57.47.09. L'établissement sera fermé du lundi 20 février au vendredi 3 mars inclus, aucune visite ne pourra avoir lieu durant cette période. Les candidats devront impérativement faire signer le billet de visite joint au présent dossier et le renvoyer obligatoirement avec l'offre.

## Article 9 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

## Pièces à produire avant le 14/04/2023 à 12H00.

- Offre financière détaillée du titulaire. Les montants sont détaillés au moyen d'un devis. Les prix hors taxe et toutes taxes comprises sont indiqués, signé par les deux parties. L'offre de prix devra détailler le coût annuel de la prestation de télésurveillance et de la prestation de maintenance.
- Modèle de contrat
- Le document « Décomposition du prix global et forfaitaire » (document joint à compléter)
- Le billet de visite dûment signé par un technicien du lycée attestant de votre venue sur place
- Le présent document daté et signé

Les propositions seront déposées sur la plateforme AJI.

# Article 10 - Visite obligatoire

M. CARLE Christophe, responsable technique, organisera les visites sur rendez-vous. Il est joignable au 06 70 57 47 09.

Les candidats devront impérativement faire signer le billet de visite joint au dossier et le renvoyer obligatoirement avec l'offre.

L'entreprise déclare avoir visité et connaître les installations qu'elle doit entretenir.

## Article 11 – JUGEMENT DES OFFRES

La recevabilité et le jugement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique du 1/04/2020.

Les critères de choix pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, sont les suivantes :

- Prix des prestations : 55%
- Qualité des services (compétences, moyens, produits utilisés...): 45%

#### Article 12 - Restructuration du Lycée Albert Einstein

Le lycée Albert Einstein entre dans une période de restructuration importante.

# 12-1 Modification en cours du contrat

Dans l'hypothèse où le LPO Albert Einstein a de nouvelles installations à intégrer au contrat, le titulaire propose un prix de maintenance annuelle dans les conditions financières similaires à celles fixées au présent contrat.

# 12-2 Suppression d'une installation sous contrat

Dans le cas où une installation indiquée au contrat ne permet plus d'être utilisée, cette installation, sur demande expresse du LPO Albert Einstein, sort du parc et ne fait plus l'objet de facturation.











# Article 13 - DECLARATION DU TITULAIRE OU DU CANDIDAT

Le candidat retenu doit prouver la régularité de sa situation au regard des obligations qui lui incombent en matière fiscale, sociale, de travail illégal (certificat social, attestation fiscale, attestation de vigilance).

Le défaut de présentation de ces documents par le candidat retenu, dans le délai imparti, entraîne le rejet de son offre. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Ce document fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G.-F.C.S.)

Le candidat :
Nom
Raison sociale
Adresse
Téléphone / mail
Date et signature
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)



